

APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ordonnance de la Commission

La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre : Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie : Volontaire

Profession : Peintre et décorateur

Numéro de l'ordonnance de la Commission : V024.1

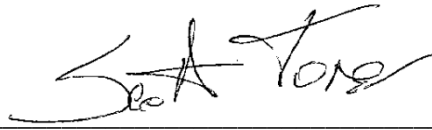
Date de l'ordonnance de la Commission : le 17 janvier 2013

Date d'entrée en vigueur : le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de peintre et décorateur comprend

- (a) l'application de couches de peinture, de vernis, de laque et d'autres matières analogues sur les surfaces intérieures et extérieures, les boiseries et les installations à demeure d'un bâtiment pour les protéger et les décorer;
- (b) la préparation des surfaces à repeindre ou redécorer par l'enlèvement de la vieille peinture au moyen de grattoirs, brosses métalliques ou décapants, le nettoyage des surfaces au moyen de brosses, chiffons ou matières abrasives et le remplissage des fissures et trous avec du mastic, des enduits plastiques ou d'autres pâtes de remplissage;
- (c) le montage d'échafaudages, d'échelles ou d'autres équipements, selon les normes de sécurité pour le travail à des niveaux élevés du sol;
- (d) le mélange de la peinture selon les couleurs et autres caractéristiques désirées par le mélange, dans les proportions données, des pigments, de l'huile et des additives de délayage et de séchage;
- (e) l'application de peinture et autres matières sur les surfaces au moyen de pinceaux, de rouleaux ou de pistolets;
- (f) l'enlèvement de vieux papier peint au moyen de grattoirs, d'eau et de produits chimiques, le nettoyage des surfaces, le remplissage des fissures et trous avec du plâtre et l'application, à la brosse, de produits d'encollage;
- (g) le mesurage des surfaces à revêtir et la coupe, dans les rouleaux de papier, de bandes de longueur voulue;
- (h) le mélange de la colle de pâte, la préparation et la pose des lés sur les plafonds ou les murs;
- (i) le raccordement des bords, extrémités et coins adjacent sur les surfaces recouvertes de papier;
- (j) l'ajustement des extrémités du papier aux longueurs voulues;
- (k) l'utilisation habile et sécuritaire de tous les outils et équipements servant à l'exercice de la profession de peintre et décorateur, y compris la finition des cloisons sèches et le plâtrage des contre-plaqués; et
- (l) l'application de tissus à tapisser et d'autres matériaux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. A. T. 019', is positioned above a horizontal line.

Président
Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle